

# Chaumes du Vignac et de Clérignac

DOCUMENT D'OBJECTIFS  
NATURA 2000 - n°9 - FR 5400411



VOLUME  
de SYNTHÈSE

Diagnostic - Objectifs et programme d'actions

Opérateur : Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Novembre 2007

## FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400411 « CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLÉRIGNAC »



Flanbé © T. Héault



# SOMMAIRE

<b><u>I. CADRE RÉGLEMENTAIRE</u></b>	<b>3</b>
A. OBJET DE LA CHARTE	3
B. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	3
C. QUELS AVANTAGES	4
D. MODALITÉS D'ADHÉSION	4
E. LE CONTRÔLE	7
<b><u>II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000</u></b>	<b>8</b>
A. DESCRIPTIF ET ENJEUX	8
B. DÉFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITÉS	11
C. MESURES DE PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	12
<b><u>III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION</u></b>	<b>14</b>
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	16
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES À CHAQUE TYPE DE MILIEUX	18
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ	21

## I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### *A. Objet de la Charte*

*Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement*

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site.

**Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.**

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### *B. Contenu de la Charte N2000*

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation,
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

**Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés.**

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### *C. Quels avantages*

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

- Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.
- Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

- Garantie de gestion durable des forêts :

- L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
- La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes) .

### *D. Modalités d'adhésion*

#### Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

**Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.** Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

*REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.*

## Modalités d'adhésion

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).**

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

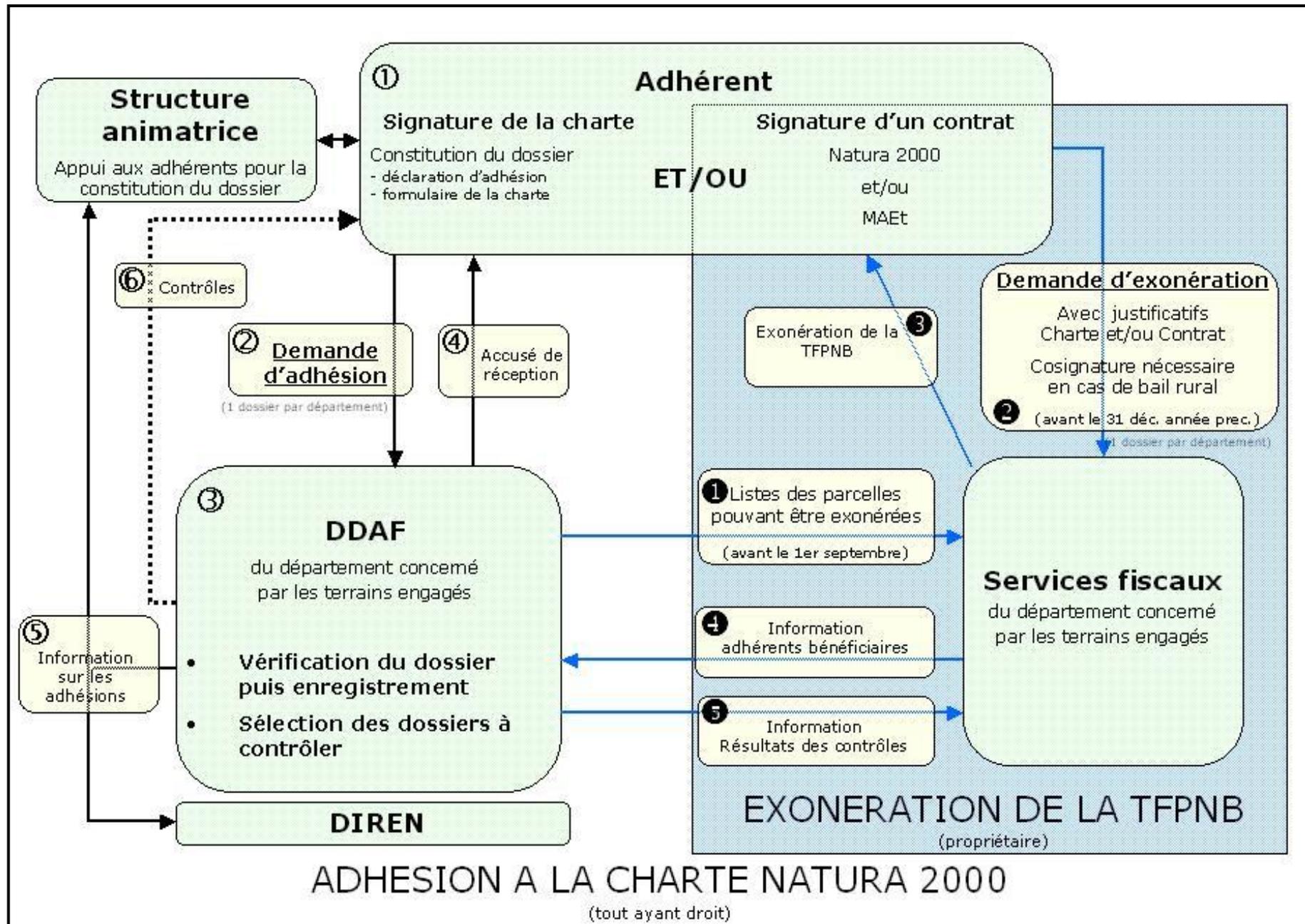
- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou plus précise)

Selon les cas (cf. P. 4), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB  
 (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFar/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)



## ***E. Le contrôle***

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DES « CHAUMES DE VIGNAC ET DE CLÉRIGNAC »

### *A. Descriptif et enjeux*

#### Situation géographique du site

Situé sur les communes de Claix et de Rouillet St-Estèphe, le site Natura 2000 des Chaumes de Vignac et Clérignac s'étend sur près de 103 ha. C'est un large plateau calcaire qui domine la vallée du ruisseau « le Claix » et la plaine céréalière sous jacente. Il est situé à une dizaine de kilomètres au sud ouest d'Angoulême et se trouve à environ 2 kilomètres à l'est de la RN10.

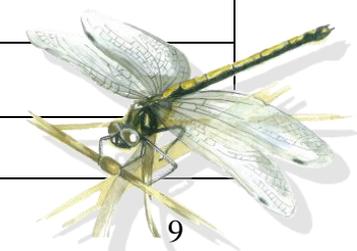
Le rebord du plateau plonge à l'ouest vers les plaines par l'intermédiaire de micro falaises puis de pentes abruptes tandis que vers le nord, il s'échance en un profond vallon où coule un ruisseau et où l'on trouve des points d'eau permanents.



## Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles

Habitats/Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
<b>Habitats</b>				
Pelouse calcicole mésophile subatlantique	Annexe1 Directive Habitats (DH) Habitat prioritaire	24 ha	Sol calcaire, exposition sud, pente	Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
Pelouse calcicole xérophile subatlantique	Annexe1 DH Habitat prioritaire	27.45	Sol calcaire, exposition sud, pente	Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
Pelouse calcicole thérophytique	Annexe1 DH Habitat prioritaire	2.2		Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
Gazon pionnier calcicole sur dalles rocheuses	Annexe1 DH Habitat prioritaire	3.08		Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
Végétation des rochers et falaises calcaires		1.6		Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
Formation à genévriers des landes et pelouses calcaires	Annexe1 DH	3.6	Sol calcaire, exposition sud, pente	Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
Mégaphorbiaie mésotrophe colinéenne		0.77		Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées		0.01		Pâturage, fauche, randonnée motorisée ou non
<b>Espèces</b>				
Petit Rhinolophe	Annexe2 Directive Habitats (DH)		Fourrés, Boisements thermophiles	Pâturage, fauche, sylviculture
Pipit rousseline				Pâturage, fauche
Engoulevent d'europe				Pâturage, fauche, sylviculture
Alouette lulu				Pâturage
Agrion de Mercure	Annexe2 DH			Pâturage, qualité de l'eau
Gomphe de graslin	Annexe2 DH			Pâturage, qualité de l'eau
Cordulie à corps fin	Annexe2 DH			Pâturage, qualité de l'eau
Lucane cerf-volant	Annexe2 DH	Commun	Fourrés, Boisements thermophiles	Sylviculture
Sonneur à ventre jaune	Annexe2 DH		Zone humide	Pâturage, qualité de l'eau

Cordulie à corps fin © T. Héroult



## Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Abandon des pratiques agricoles traditionnelles (pâturage,...)	<p><b>1. Assurer dans le temps et pour les générations futures la préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les activités humaines (économiques, de loisirs...) présentes dans le respect de la propriété privée.</b></p> <p><b>2. Susciter auprès de la population locale et des acteurs locaux (propriétaires, exploitants) la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux.</b></p> <p><b>3. Permettre la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs.</b></p>	Maintenir les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire identifiés	****
		Préserver les habitats face à des menaces de destruction	****
Evolution spontanée des milieux		Permettre la mise en œuvre de modalités de gestion de substitution	**
		Favoriser le maintien des chaumes par la restauration de pratiques agricoles traditionnelles	***
Plantations d'espèces non adaptés		Sensibiliser et aider les propriétaires et acteurs à la mise en œuvre de pratiques favorables	***
		Permettre ou susciter auprès d'autres acteurs du territoire une volonté à intervenir sur la préservation de ces espaces avec l'accord des propriétaires concernés	**
Sur fréquentation ponctuelle		Sensibiliser la population locale et les acteurs locaux au caractère remarquable et fragile du patrimoine naturel identifié	***
Méconnaissance de la population locale sur le patrimoine naturel		Intégrer la préservation du patrimoine dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs du territoire local	**
Activités motorisées non contrôlées avec intrusion sur des parcelles privées			**
			Assurer la mise en œuvre des actions validées dans le document d'objectifs
	Assurer un suivi des actions de gestion mises en place		***

## B. Définition des grands types de milieux et des activités

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats/habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site dans le document d'objectifs.

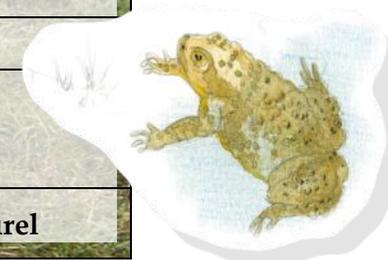
Ces grands types de milieux ont été définis en fonction des caractéristiques de chaque « Habitats » décrits dans le DOCOB. Ainsi les habitats ayant des exigences communes, écologiques, mais aussi vis-à-vis des activités socio-économiques du site, ont pu être regroupés dans des grands ensembles.

Pour le site des « Chaumes de Vignac et Clérignac », 3 grands types de milieux ont été définis et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH	Autres habitats associés
<b>Zone humide</b>	Mégaphorbiaie mésotrophe colinéenne (H6430) Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées (H3140)	<i>Sonneur à ventre Jaune</i>	Cours d'eau intermittents 24.16 Formations riveraines à saules 44.92 Prairies
<b>Habitats des milieux ouverts calcaires</b>	Gazon pionnier calcicole sur dalles rocheuses (H6110) Pelouse calcicole mésophile (H6210) Pelouse calcicole xérophile (H6210) Pelouse calcicole thérophytique (H6220) Végétation des rochers et falaises calcaires (H8215) Fourrés à Genévrier (H5130)	<i>PetitRhinolophe ; Agrion de mercure, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin</i>	Prairies
<b>Boisements</b>	Aucun	<i>Petit rhinolophe</i>	Chênaie mésophile 41.2 Chênaie thermophile 41.7 Plantations de Pins maritimes 42.81

Activités recensées	Grands types d'activités
Laiterie de Claix	Activités industrielles
Agriculture par pâturage	
Sylviculture par plantations de pins	Ces pratiques sont prises en compte dans les fiches « milieux »
Activité cynégétique	Chasse
Activités non motorisées (randonnées pédestres, VTT)	Activités de loisirs
Activités motorisées	
Activités naturalistes	Promotion du patrimoine naturel et culturel

Sonneur à ventre jaune  
© P. Caradon



## C. Mesures de protection réglementaires

### - Les documents d'urbanisme :

Les parcelles des Chaumes du Vignac et de Clérignac, qu'elles soient sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe ou de Claix, sont inscrites en Zone Naturelle au plan local d'urbanisme.

Pour les « Chaumes de Clérignac », récemment ajoutées au périmètre Natura 2000, les parcelles sont actuellement inscrites pour partie en zone NC et en Zone Naturelle.

Pour ces 2 communes, le Plan d'Occupation des Sols est actuellement en cours de révision vers un Plan Local d'Urbanisme.

### - Les inventaires :

Connu par les naturalistes et scientifiques de terrain, le plateau des Meulières de Claix est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF depuis le début des années 80 sous l'intitulé « Chaumes des Meulières », n°64.

Récemment inventoriées, les Chaumes de Clérignac ont fait l'objet d'une fiche descriptive sous le n°809, pour intégrer l'inventaire des ZNIEFF en cours d'actualisation sur la Région Poitou-Charentes.

### - Les mesures de protection réglementaires :

- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

De par leur richesse exceptionnelle, tant en terme d'espèces que d'habitats, le site des « Chaumes des Meulières » fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de protection de biotope (APPB) depuis le 23 décembre 1993. Cet APPB concerne une surface de 71ha répartie sur les territoires de Claix et de Rouillet Saint Estèphe.

Le site des « Bois et Chaumes de Clérignac » fait en outre l'objet depuis le 15 avril 2004 d'un second Arrêté Préfectoral de protection de biotope (APPB) pris sur le territoire de Claix. Cette protection couvre une surface de 33ha.

- Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

Compte tenu de l'activité pastorale mise en place sur le plateau des Meulières de Claix, le Conservatoire et la Fédération départementale des chasseurs ont déposé conjointement une demande de mise en Réserve de chasse et de faune sauvage sur la surface pâturée du site, soit environ 32ha. Cette RCFS fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral depuis le 7 octobre 1999.



*Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :*

- *L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »*
- *L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.*
- *La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.*
- *Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.*

**La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.**

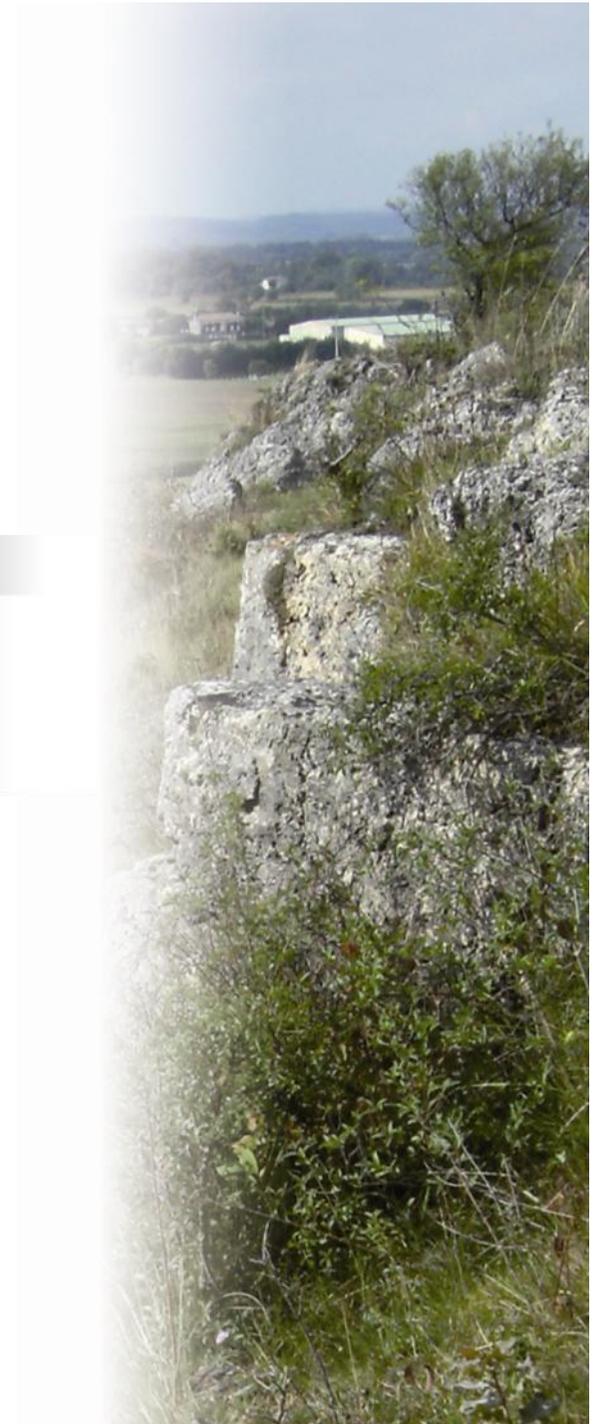
### III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
  - FICHE 1 : ZONES HUMIDES
  - FICHE 2 : HABITATS DES MILIEUX OUVERTS CALCAIRES
  - FICHE 3 : BOISEMENTS
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
  - FICHE 1 : ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE
  - FICHE 2 : COMMUNICATION ET PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL
  - FICHE 3 : ACTIVITÉS DE LOISIRS
  - FICHE 4 : ACTIVITÉS INDUSTRIELLES



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

### ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

**1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.**

*Point de contrôle* : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

**2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.**

« Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats. »

*Point de contrôle* : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

**3. En dehors du bail rural déjà cosigné, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifié les mandats de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.**

*Point de contrôle* : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats par écrit lors du renouvellement.

**4. Informer tout prestataire et autres personnes intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.**

*Point de contrôle* : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

**5. Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux ou des interventions (date et nature des opérations) sur les habitats d'intérêts communautaires, afin qu'elle puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables au milieu.**

*Point de contrôle* : Contrôle de la sollicitation de la structure animatrice pour tout projet de travaux/aménagements.

### RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et espèces remarquables
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Préserver les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES  
À CHAQUE TYPE DE MILIEUX**



<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>
H6430 Mégaphorbiaie mésotrophe colinéenne
H3140 Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées
<b>Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)</b>
24.16 Cours d'eau intermittents
44.92 Formations riveraines à saules
<b>Espèces d'intérêt communautaire (An. II)</b>
Sonneur à ventre Jaune



### ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir dans leur état physique actuel les mares et les points d'eau.

*Point de contrôle* : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.

2. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage du sol, d'excavation, de remblaiement, de drainage de sol, sauf avis favorable de la structure animatrice.

*Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.

3. Ne pas utiliser de pesticides sur les parcelles engagées.

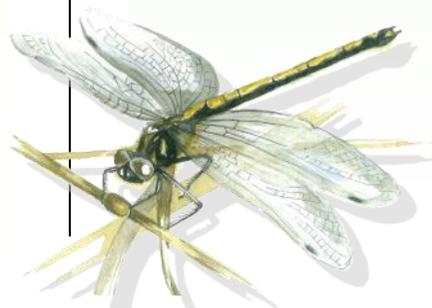
*Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

4. Réaliser les travaux d'entretien hors périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 30 septembre) et de sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).

*Point de contrôle* : Contrôle sur place du respect des dates.

### RECOMMANDATIONS

1. Veiller à la non-introduction d'espèces allochtones (étrangères) à caractère envahissant (ex : jussie, écrevisses américaines, tortue de Floride...) et informer la structure animatrice de leur présence.
2. Privilégier les techniques du génie végétal en cas de lutte contre les érosions de berge (tunage, fascinage).
3. Favoriser le maintien ou la mise en place de bandes enherbées autour des points d'eau.
4. Entretenir la végétation des berges par coupe ponctuelle des ligneux.



<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>
H 6110 Gazons pionniers sur dalles rocheuses
H 6210 Pelouse calcicole mésophile
H 6210 Pelouse calcicole xérophile
H 6210 Pelouse calcicole thérophytique
H 8215 Végétation des rochers et falaises calcaires
<b>Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope) :</b>
38.1 Prairies mésophiles pâturées
<b>Espèces d'intérêt communautaire (An. II)</b>
Petit Rhinolophe ; Agrion de mercure, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin



### ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement ou de travaux culturaux (plantations, retournement du sol, semis...) de nature à détruire ou à modifier la composition ou la structure du couvert végétal sauf avis favorable de la structure animatrice.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux culturaux ou de terrassement.*

2. N'extraire des matériaux et ne pratiquer l'écobuage ou le brûlage qu'après accord de la structure animatrice et seulement à des fins de gestion conservatoire.

*Point de contrôle : Absence de traces de ces pratiques sans l'accord préalable de la structure animatrice.*

3. N'utiliser aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation, sauf justification technique et accord de la structure animatrice.

*Point de contrôle : Absence de constatations visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires.*

4. Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 15 mars et le 31 juillet).

*Point de contrôle : Absence de travaux constatés lors d'un contrôle sur site en période sensible.*

5. Ne pas stocker d'engins ou déposer des matériaux sur le site afin d'éviter les pollutions.

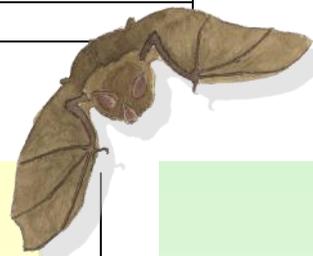
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de stockage d'engins et matériaux (organiques, minérales, chimiques,...).*

### RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place une gestion des pelouses par une fauche annuelle afin de maintenir le milieu ouvert.
2. Exporter les produits de coupe ou de fauche (pas d'écobuage ou d'incinération).
3. Limiter la pression de pâturage à 1 UGB/ha/an (Unité Gros Bétail)
4. Localiser les points d'abreuvement de manière à préserver les habitats et les espèces remarquables de la parcelle.



<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>
<b>Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)</b>
Chênaie mésophile
Chênaie thermophile
Plantations de Pins noirs d'Autriche
<b>Espèces d'intérêt communautaire (An. II)</b>
Petit Rhinolophe



### ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. **Maintenir les surfaces et la nature des boisements feuillus : pas de défrichage pour mise en culture, équipement, urbanisation, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques à caractère envahissant.**

*Point de contrôle : Contrôle de la conservation du boisement d'après la cartographie du DOCOB.*

2. **Mettre en œuvre une gestion raisonnée des boisements par exploitation des arbres à une rotation minimale de 50 ans**

*Point de contrôle : Absence d'exploitation pendant la durée d'engagement sauf si le caractère exploitable a été reconnu lors de l'adhésion à la charte*

3. **Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" existants (clairières).**

*Point de contrôle : Contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion.*

### RECOMMANDATIONS

1. Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage).
2. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
3. Privilégier la régénération naturelle.
4. Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et milieux ouverts intra-forestiers.

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS  
PAR TYPE D'ACTIVITÉ**



*Acteurs visés : Détenteurs d'un droit de chasse, associations de chasseurs.*

**Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire.**



*Lièvre  
© P. Caradlin*

### ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garences artificielles, culture à gibier, point d'abreuvement...) et tous les éléments de prévention agricole et sylvicole mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.

*Point de contrôle : absence d'aménagement réalisé sans information préalable de la structure animatrice.*

2. A diffuser la lettre Natura 2000 et l'ensemble des informations pouvant être diffusées par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Diffusion de la lettre Natura 2000 et des informations diffusées.*

### RECOMMANDATIONS

1. Favoriser une gestion cynégétique adaptée au site et à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêts communautaires (Régulation du grand gibier,...).

*Acteurs visés : Piégeurs agréés et non agréés, Lieutenant de louveterie.*

**Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

**ENGAGEMENTS**

**-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

- 1. Intégrer dans mes propres documents de communication (gazette des communes, dépliants,...) une information sur Natura 2000.**

*Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les documents de communication.*

- 2. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs.**

*Point de contrôle : Absence d'aménagement ou de manifestation sans information préalable de la structure animatrice.*

- 3. Mettre à disposition la lettre d'information du site (Les échos de Vignac) éditée dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.**

*Point de contrôle : Absence de mise à disposition de ces documents.*

- 4. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).**

*Point de contrôle : Absence de manifestation pendant les périodes sensibles.*

**RECOMMANDATIONS**

- 1. Promouvoir l'adhésion des propriétaires ou de leurs mandataires à la charte Natura 2000**
- 2. Développer des animations- nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.**



*Acteurs visés : Clubs, associations,...*

Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire.



### ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser les participants via une plaquette d'information présentant les bonnes pratiques suivantes :
  - circuler sur les itinéraires autorisés,
  - préserver les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association.*

2. Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestation sportive ou de loisir.

*Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier destiné à la structure animatrice.*

3. Informer la structure animatrice du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000.

*Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges avec la structure animatrice.*

### RECOMMANDATIONS

1. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).
2. Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...

*Acteurs visés : Laiterie de Claix*

**Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

### ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Sensibiliser l'ensemble de mon personnel aux enjeux et site Natura 2000 « des Chaumes de Vignac et de Clérignac ».

*Point de contrôle : Contrôle de la sensibilisation du personnel de l'entreprise à la problématique du site.*

2. Avertir la structure animatrice d'éventuels aménagements nouveaux liés à l'activité de la laiterie (exemple : épandage).

*Point de contrôle : Absence d'aménagement sans information préalable de la structure animatrice.*

### RECOMMANDATIONS

1. Signer la fiche Boisements.

